

Document d'Information Communal des Risques Majeurs

-  Inondation
-  Mouvement de terrain
-  Tempête
-  Risque technologique
-  Transport de matières dangereuses

> Document à conserver

Introduction

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur ses lieux de vie, de travail et de loisirs. Elle contribue à le préparer à un comportement responsable, tant de prévention du risque, que de réaction lors de sa survenance.

Par ailleurs, il s'agit d'un droit pour tout un chacun. En effet, l'article L.125-2 du Code de l'Environnement stipule que « les citoyens ont le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans un premier temps, la Préfecture de Maine-et-Loire a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département

(Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM). Le Préfet a ensuite établi pour chaque commune un Porter à Connaissance (Dossier Communal Synthétique) qui précise les risques pour notre territoire, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité. Ces deux documents sont consultables en Mairie.

Le présent document dit Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été établi par la Commune afin de vous sensibiliser aux risques auxquels le territoire peut être exposé et de ce que vous devez faire face à une situation de crise.

Vous trouverez pour chaque risque sa présentation, les actions de prévention et de protection éventuelles et les consignes à appliquer.

> Pour tout renseignement

Consulter le site internet de la Préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr - Rubrique : Défense et Protection Civiles

Sommaire

Pages

	2	Introduction et rappels réglementaires
	4	La carte des risques
Les risques	6	Inondation
	8	Mouvement de terrain
	10	Tempête
	12	Technologique
	16	Transport de matières dangereuses
	18	Le Plan Communal de Sauvegarde
	19	Utile

Supplément du Avrillé Magazine n°52. Réalisé par la Mairie d'Avrillé
Directeur de la publication : Christine Vanbremeersch • Rédaction : Nadine Dubois
Maquette, photos, réalisation : Gilles Perrier • Tirage : 6 100 exemplaires
Impression : Abélia Imprimerie - Imprim'Vert - Papier 100% recyclé - Encre végétale

La carte des risques

> Risques naturels

Inondation de la Mayenne

Limite des plus hautes eaux connues

Mouvement de terrain

Retrait-gonflement des argiles

Possibilité d'effondrement sur sites miniers

> Risques industriels

Site Seveso

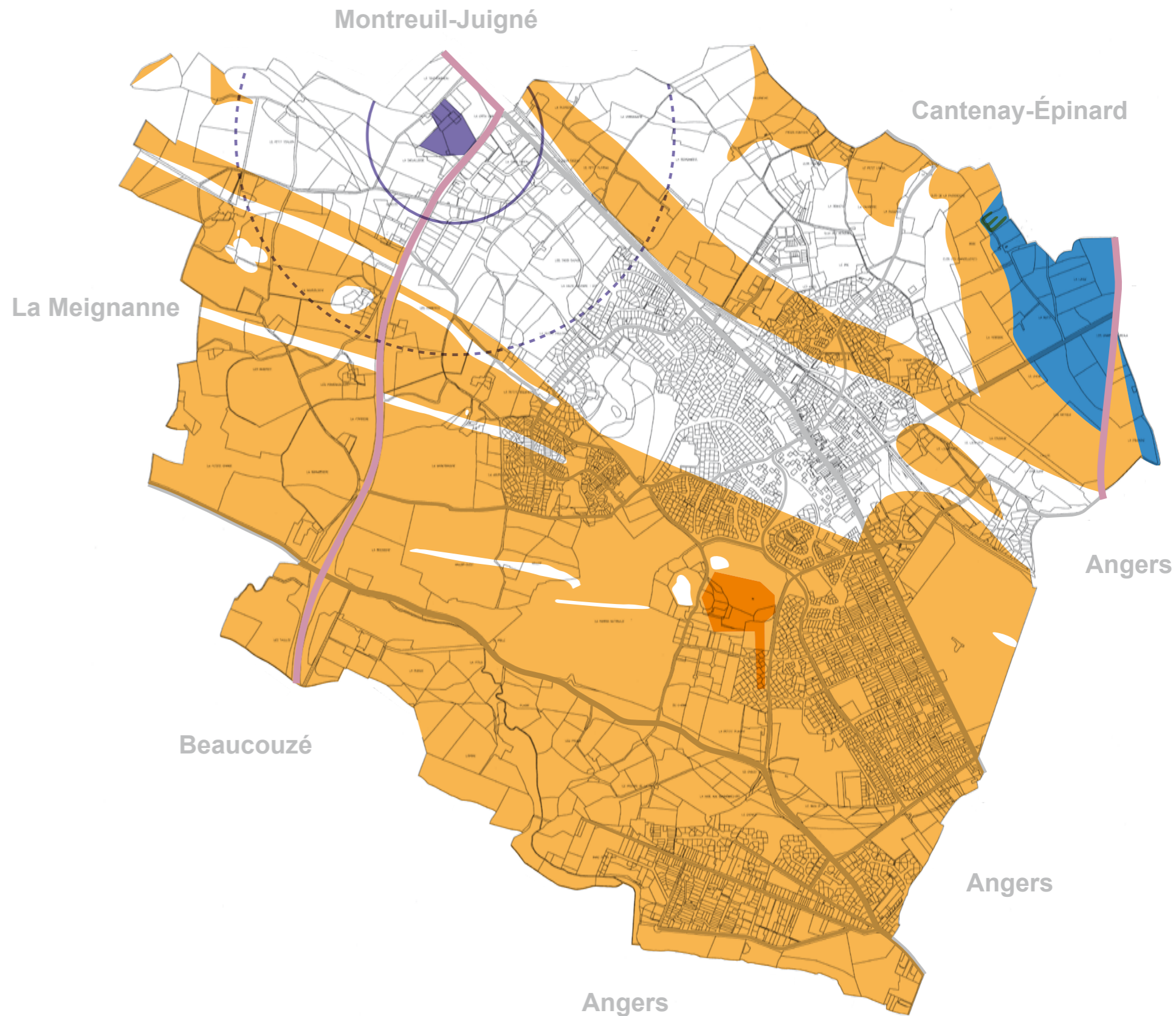
Zone 1 : risque maximum

Zone 2 : protection par confinement

Zone 3 : protection par confinement

Transport de matières dangereuses

Routes départementales 162, 106 et 107





Le risque inondation



La région angevine dispose d'un réseau hydrographique⁽¹⁾ dense (Loire et Louet, Sarthe, Loir, Mayenne, Maine, Authion, Brionneau et autres ruisseaux) amplifié par une situation de confluence⁽²⁾ (confluence du bassin versant de la Maine vers la Loire). 18 communes sur 31 sont concernées par le risque inondation sur le territoire communautaire.

A Avrillé, ce risque est faible quant à sa surface et à sa survenance. Il ne touche que 45,6 ha de terres situées à proximité de la Mayenne, soit environ 3% de la superficie de la Commune, et seulement quatre lieux d'habitation sont touchés et doivent être évacués en cas de forte crue. Deux axes secondaires : le chemin de la Salette, la Route de la Perrière sont susceptibles d'être coupés, exceptée la Route Départementale n°107.



Quelques références historiques

Le rythme des crues est élevé et irrégulier mais des zones recouvertes presque tous les ans sont à noter : La Fontaine, les bas de Rozé, du Chêne et du Golf d'Avrillé.

Les périodes de crue peuvent durer plusieurs jours. Les hauteurs d'eau sont très variables. Les inondations historiques majeures depuis un siècle et demi sont, pour le bassin de la Maine, 1910 et 1995.

⁽¹⁾ **Hydrographique** : relatif aux cours d'eau

⁽²⁾ **Confluence** : rencontre de deux cours d'eau

1 Actions de prévention

> Les mesures réglementaires

Afin de ne pas aggraver ce risque, un certain nombre de mesures réglementaires figurent dans le Plan Local d'Urbanisme en complément d'un dispositif général de gestion du risque. Ces mesures concernent essentiellement l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments d'habitation, la possibilité d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.

> La prévision et le suivi des situations à risques

C'est le Préfet qui organise la prévision des crues dans le département. Il s'appuie sur le réseau CRISTAL de recueil et de traitement des données (pluviométrie, hauteurs d'eau...) et sur le service de prévision des crues (SPC) situé à Angers.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr - www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/spc

2 Organisation des secours

> Procédures de sécurité

Les services de la Préfecture, les services municipaux, les services communautaires, les pompiers et les services de secours, la Direction Départementale de l'Équipement ont établi des procédures de sécurité. Elles permettent une mobilisation anticipée et organisée des secours suivant le type de crue. Les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

> Pour les services municipaux, ces secours consistent dans les opérations suivantes :

- Mise en place de barrages et déviations pour les routes coupées,
- Intervention auprès des particuliers bloqués dans leur maison avec mise à disposition de bateaux et de matériels pour la protection des biens exposés (parpaings, cordes, etc...)

3 Consignes de sécurité

> Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, mettre le mobilier hors d'eau, rassembler papiers, argent, médicaments, assurances (pour les mettre en lieu sûr et en cas d'éventuelle évacuation), faire une réserve d'eau potable et d'aliments, mettre les animaux à l'abri

> Pendant

- Fermer les portes, fenêtres, aérations
- Couper les alimentations en gaz et électricité (s'ils ne sont pas sécurisés)
- Écouter les radios locales et s'informer sur la montée des eaux
- Attendre les consignes des autorités : Maire, Préfet, pompiers

> Après

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations par un professionnel
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

> Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités



Couper l'électricité et le gaz



Ne téléphoner pas afin de libérer les lignes de secours



Fermer les portes et les aérations



Monter à pied dans les étages sans utiliser l'ascenseur



Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol (argiles en particulier) ou du sous-sol (carrières de schiste ou de calcaire). Il est principalement dû à des processus lents de gonflement-rétraction, de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ce risque peut être classé en plusieurs familles :

- retrait-gonflement des argiles induisant des désordres techniques dans les constructions
- risque d'effondrement brutal et inopiné
- risque d'affaissement et de tassement différentiel progressif
- risque de tassement sous charge
- éboulement, écroulement, chute de blocs le long de coteaux non stabilisés.

Les secteurs les plus concernés par ce type de risques :

Périmètre délimité pour l'argile : une grande partie du territoire de la ville d'Avrillé est concernée, l'essentiel du substratum⁽¹⁾ d'Avrillé

est composé d'argiles schisteuses, ce qui rend le risque de mouvements liés à la sécheresse assez fréquent. Avrillé est classé en zone d'aléa faible.

Plusieurs arrêtés ont classé le territoire en zone déclarée sinistrée après des sécheresses estivales suivies de désordres dans les constructions.

Périmètres liés aux sites d'exploitation de l'ardoise : à Avrillé, le secteur des carrières de

la Désirée, autrement appelé Carrières Beurrières, a fait l'objet d'une exploitation minière à la fin du XIX^e siècle. Une carte a permis de recenser les anciens puits d'exploitation, au nombre de cinq, répartis sur cette zone. Des risques d'effondrements sont avérés à leurs anciens emplacements. Il convient de rester vigilant sur l'évolution des constructions existantes et d'éviter toute nouvelle construction dans leur environnement.

⁽¹⁾ **Substratum :** élément sur lequel repose une couche géologique

⁽²⁾ **Géotechnique :** qui concernent les applications techniques des recherches géologiques

1 Actions de prévention

> Les mesures réglementaires

Les emplacements précis des zones d'instabilité des sols vont être recensés au Plan Local d'Urbanisme.

> Le droit à construire

Les autorisations d'occupation du sol seront conditionnées par la réalisation d'études géotechniques⁽²⁾ et l'engagement de travaux éventuellement nécessaires à la réduction des risques.

Pour ce qui concerne les risques liés aux argiles vous devez respecter des prescriptions de construction qui permettront d'éviter des désordres ultérieurs graves : consultez le site www.argiles.fr, votre entrepreneur ou votre architecte.

3 Consignes de sécurité

> Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

> Pendant

En cas d'effondrement du sol :

- Evacuer les bâtiments
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre les lieux de regroupement

2 Organisation secours

> Mise en œuvre des plans de secours par le Maire (cf Plan Communal de Sauvegarde) et le Préfet

> Mission des services municipaux :

- Hébergement et prise en charge des personnes sinistrées
- Définition des périmètres de sécurité
- Mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour faciliter le retour à la normale

> Le retour à la normale

- Lorsque des dégâts sont constatés sur une habitation, l'administré(e) demande aux services de sa mairie d'établir une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande est envoyée aux services de la Préfecture.
- Si la reconnaissance est établie par le Ministère, un arrêté ministériel est publié. L'administré(e) dispose alors de 10 jours pour faire sa déclaration auprès de son assureur.

> Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol :



Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse.



Si vous êtes à l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur



Le risque tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression⁽¹⁾ très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 100 km/h) accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluie, grêle). La

durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

Des toitures emportées, des baies vitrées cassées, les réseaux aériens endommagés, des arbres arrachés... sont les dégâts le plus souvent constatés.

Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes. Les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.

Le risque dans le département

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vent dépassant les 100 km/h.

Les risques dans la commune

L'essentiel du territoire avrillais est situé en plateau et peut être soumis à un risque de tempête. Les toits en ardoise, la végétation arborée assez dense en particulier dans le quartier du Parc de la Haye, sont sensibles au vent et peuvent souffrir d'une tempête, provoquant des dégâts.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants dans le Maine-et-Loire sont :

- les tempêtes de décembre 1999 avec des vents de 119 km/h sur Angers
- les tempêtes de juillet 2003 résultant d'orages accompagnés de coups de vent tourbillonnants très violents

1 Actions de prévention

> Les mesures réglementaires

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures, disponible sur le site www.meteo.fr, et la transmet aux services de la Protection Civile, accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC⁽²⁾.

2 Consignes de sécurité

> Avant

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer bêtes et matériel
- Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur
- Pour les responsables des chantiers de construction, mettre les grues en girouette, rassembler le personnel à l'abri
- Annuler les sorties et manifestations

> Pendant

- Se déplacer le moins possible
- Se renseigner sur l'état des routes via : www.bison-fute.equipement.gouv.fr les radios nationales, locales et d'itinéraires le 0826 022 022 (serveur local des Centres d'Information Routière)

> Après

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (mise hors d'eau)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Evaluer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques...)
- Evaluer les dommages

⁽¹⁾ **Gradient de pression :** variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance mesurée en millibars par 100 km

⁽²⁾ **ORSEC :** Organisation de la Réponse de Sécurité Civile pour la gestion des catastrophes à moyens dépassés

> Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités



Éviter de prendre la route



Ne pas rester sous les lignes électriques



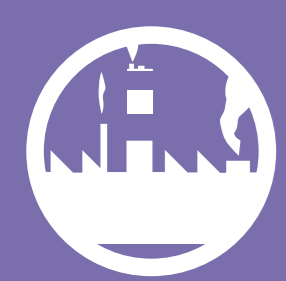
Ne pas monter sur un toit



Fermer les volets



Écouter les radios locales



La directive européenne SEVESO II du 9 décembre 1996 a considéré comme « SEVESO » une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature.

Ces établissements peuvent générer des risques d'incendie, d'explosion et de nuage toxique, à l'intérieur voire à l'extérieur du périmètre de l'usine.

L'implantation et le contrôle de ces établissements sont de la stricte compétence du Préfet et notamment sur le plan de la sécurité.

Deux sites SEVESO se trouvent sur le territoire d'Angers Loire Métropole : l'usine PPG-Sipsy à Avrillé (La Croix Cadeau) en limite du territoire de Montreuil-Juigné et CCMP-Pétroles de l'Ouest à Bouchemaine.

L'usine PPG-Sipsy est couverte par un Plan Particulier d'Intervention en raison des risques que présente son activité chimique, risques classifiés « SEVESO ». Le risque majeur, en cas d'explosion de l'unité de production, est l'émanation de vapeurs toxiques pouvant être létales au plus près du centre

d'explosion, et à dommages irréversibles à mesure que l'on s'éloigne de ce centre. En raison de ces risques, le PPI assure la mise en place d'un système d'intervention ultra rapide, le barrage des routes et l'organisation des secours depuis la Mairie, mais il convient que les personnes exposées dans des rayons de 350 mètres (Z2, risques importants) et 1 000 mètres (Z3, risques moyens) du centre de production soient averties

et à même de se protéger en cas de survenance : la liste des entreprises et des habitations concernées est tenue à jour par les personnes responsables de l'organisation des secours, et chaque personne concernée doit connaître ce qu'il y a lieu de faire en cas de survenance : le confinement dans des locaux fermés le plus hermétiquement possible jusqu'à la fin de l'alerte est la principale mesure.

⁽¹⁾ Plan Rouge : plan d'urgence destiné à traiter un nombre important de victimes d'un même lieu



1 Actions de prévention

> Les mesures réglementaires

Les ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact analysant l'état initial du site et de son environnement, les effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et la santé, les mesures envisagées pour les supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.

Ces établissements doivent faire également l'objet d'une étude de dangers pour déterminer les accidents susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences, de proposer des dispositions permettant de prévenir ou de maîtriser ces accidents.

Depuis le 3 février 2001, les exploitants des établissements concernés par la directive SEVESO doivent également :

- Définir une politique de prévention des risques majeurs et mettre en place un système de gestion de la sécurité,
- Compléter les études de dangers en incluant le document présentant la politique de prévention des risques majeurs et le document décrivant le système de gestion de la sécurité,

- Fournir les études de dangers complétées des mesures d'organisation et de gestion pertinentes pour la prévention des accidents majeurs relatives à l'organisation interne de l'entreprise – Plan d'Opération Interne (POI) et l'organisation externe à l'entreprise – Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Des périmètres de sécurité, dénommés Z1, Z2, Z3, sont définis à partir de l'étude de danger et permettent :

- D'interdire, de réglementer, de limiter des constructions nouvelles (Z1, Z2)
- D'organiser les secours (POI en Z1, PPI en Z2, Z3)
- D'informer la population sur les dangers encourus et les consignes à appliquer en cas d'accident (Z2, Z3).

> La prévision et le suivi des situations à risques

Des actions de communication (réunions publiques d'information, distribution de plaquettes) ont été conduites auprès des différents publics résidant dans les zones d'alerte autour de PPG-Sipsy à Avrillé.

Aucun établissement scolaire n'est situé à l'intérieur de ces périmètres à Avrillé.

2 Organisation des secours

Le Préfet et les services de sécurité activent le Plan Particulier d'Intervention (PPI) permettant de mettre en œuvre les techniques les plus appropriées au risque.

Les services municipaux et communautaires engagent l'ensemble de leurs moyens pour assister les populations (information, mise à l'abri, hébergement, ravitaillement...)

> En cas d'accident mineur

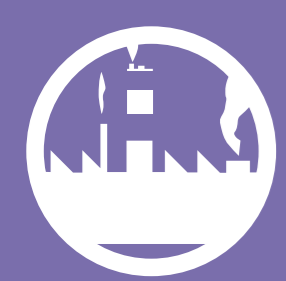
L'exploitant dispose, pour faire neutraliser la source du

sinistre, de ses propres services de sécurité et des moyens extérieurs.

> En cas d'accident majeur

Si les effets débordent du périmètre du site industriel, le Préfet peut déclencher le PPI et prendre les mesures de sauvegarde des populations menacées, soit :

- Par confinement (mise à l'abri)
- Par évacuation organisée
- Par déclenchement du Plan Rouge⁽¹⁾.



3 Consignes de sécurité

Applicables **seulement** dans les **périmètres de sécurité Z2 et Z3**

> Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (plaquette, réunions)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif notamment)

> Dès l'audition de la sirène

Accident industriel majeur : incendie, nuage nocif pouvant provoquer une irritation au niveau des yeux ou des muqueuses. Si un accident grave se produisait, l'alerte serait donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est à dire montant et descendant). Ce signal se répète trois fois par série de 1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes.

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche

et ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer les produits toxiques. Ne pas tenter de s'en aller : l'exposition au danger serait plus importante et cela gênerait la circulation des véhicules de secours

- Ecouter la radio locale et attendre les consignes des autorités pour connaître les démarches à suivre
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...). Ne fermer les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirer les rideaux. Arrêter la ventilation pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans l'abri
- Réduire le chauffage
- S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle, risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident pour ne pas aller au devant du danger
- Se laver en cas d'irritation et

si possible se changer en cas de contact supposé avec un produit toxique

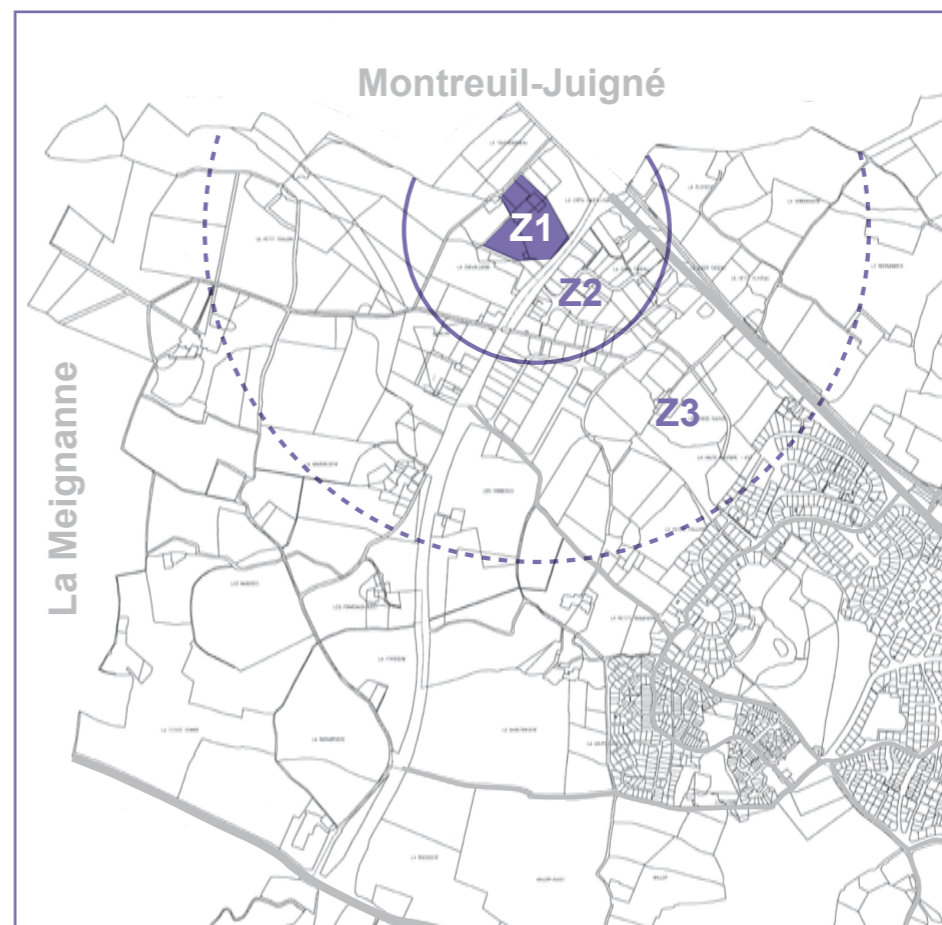
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer (les enseignants s'occupent d'eux)
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir. Tous les renseignements seront fournis par la radio
- Ecouter les messages radio : France Inter grandes ondes 1852m ou FM 93.2 MHz. Des précisions y seront apportées sur la nature du danger, sur l'évolution de la situation et la conduite à tenir.

La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.

D'autres exemplaires de ces consignes sont disponibles auprès de la Mairie.

> Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

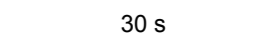
Sachez surtout que le plus important est de se protéger dès les premières secondes de l'alerte ; plus vous perdez du temps, plus vous vous exposez inutilement au danger.



Signal national d'alerte



Signal de fin d'alerte



Entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez les radios locales pour connaître les consignes à suivre



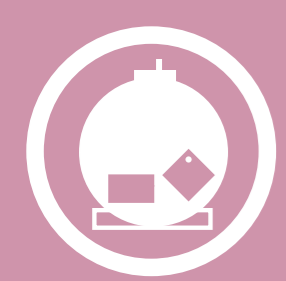
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas pour libérer les lignes de secours



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Le risque transport de matières dangereuses



Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses (TMD) sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif, ou radioactif. Le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par ce risque par voies routière, ferroviaire et par canalisations.

Dans les zones urbanisées, l'existence d'installations commerciales industrielles nécessite l'approvisionnement en marchandises dangereuses (inflammables, toxiques ou explosives). Elles empruntent les infrastructures routières ou ferroviaires. A Avrillé, les routes sur lesquelles de tels transports peuvent avoir cours sont limitées au nombre de 3 sur la Commune : la RD 162 hors agglomération, route en direction de Segré ; la RD 106, route 2x2 voies reliant Beaucouzé à la Croix Cadeau ; la RD 107, route à 2x1 voies reliant Angers à Cantenay-Epinard.

Le futur contournement autoroutier nord d'Angers par l'A11 ne pourra recevoir de transports de matière dangereuse sur Avrillé en raison de la présence de la tranchée couverte entre les deux échangeurs.

Enfin, certaines matières (gaz, produits pétroliers) peuvent également être acheminées par des conduites le plus souvent souterraines

(c'est le cas au nord du territoire de l'agglomération, par gazoduc sur Avrillé notamment).



1 Actions de prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

2 Organisation des secours

Le plan spécialisé Transport Matières Dangereuses (TMD) prévoit l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, évacuation, hébergement).

Le protocole TRANSAID permet à l'échelon national l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes des produits en cause.

Les plans de surveillance et d'intervention organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident sur une canalisation. Ces plans sont établis par l'exploitant pour les canalisations importantes (à Avrillé : GDF).

3 Consignes de sécurité

> Avant

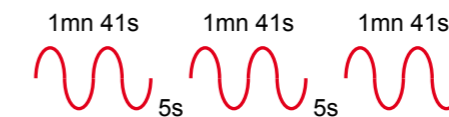
- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (plaquette, réunions)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)
- Vous pouvez vous renseigner sur la sur la codification des signalétiques inscrites sur les panneaux apposés sur les camions : www.sapeurspompiers-tergnier.fr/matieres_dangereuses.htm

> Si vous êtes témoin d'un accident

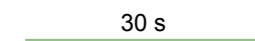
- Donner l'alerte (pompiers : 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du sinistre
- Ne pas déplacer les victimes, s'il y en a, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner

> Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Signal national d'alerte



Signal de fin d'alerte



Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Ne pas téléphoner pour libérer les lignes de secours



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations



Ne pas fumer, pas de flammes, ni d'étincelles



Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre

> Dès l'audition de la sirène

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer les produits toxiques
- Ecouter la radio locale et attendre les consignes des autorités pour connaître les consignes à suivre
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans les abris
- S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure
- Ne pas fumer : ni flamme ni étincelle : risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, ce serait aller au devant du danger
- se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer en cas de contact supposé avec un produit toxique
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer (les enseignants s'occupent d'eux)
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Organisation municipale de crise : le Plan Communal de Sauvegarde

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le Maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... » (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La gestion de crise ne s'improvise pas, et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi le Maire a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine les mesures à prendre, fixe l'organisation des services, précise les consignes de sécurité et définit la mise en œuvre des mesures de soutien à la population.

Sur la commune d'Avrillé, le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé prochainement.

Ce plan fixera les modalités de déclenchement des alertes, répartira les missions entre les différentes cellules de crise, prévoira les moyens matériels et règlera l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un élu et un technicien. La population sera prévenue par tous moyens adaptés et informée de la nature des événements et des comportements à adopter.

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet. Alors, les principes d'action du Plan Communal s'intègrent dans ceux mis en œuvre au niveau départemental.

> Quelques sources d'information

- > **Mairie d'Avrillé**
02 41 37 41 00
- > **Préfecture de Maine et Loire**
Place Michel Debré, 49100 Angers
02 41 81 81 81 ou 02 41 81 82 83 (24h/24)
Télécopie : 02 41 88 04 63
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/risques
- > **Service de prévision des crues (SPC)**
www.centre.environnement.gouv.fr/cotes_loire/web/niv-loire.asp
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/spc/
www.vigicrues.ecologies.gouv.fr
- > **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**
www.environnement.gouv.fr et www.prim.net
- > **Pour les PME et PMI,**
guide pratique pour les entreprises en zones inondables
www.afci.cci.fr
- > **Mission risques naturels du réseau des assurances**
www.mrn-gpsa.org
- > **Etablissement Public Loire**
www.eptb-loire.fr
- > **Agence de l'Eau Loire Bretagne**
www.eau-loire-bretagne.fr

> Urgences

- > **Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)**
- > **Police ou gendarmerie : 17**
- > **SAMU :15**
- > **Météo France : 0892.68.02.49 ou 32.50**

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Leur fréquence ou leur probabilité est si faible qu'on serait tenté de les oublier. C'est la raison pour laquelle ce document est important. L'information préventive qu'il porte est justement destinée à permettre à chacun de faire face le plus efficacement possible à une situation de crise.

C'est mieux informés et bien préparés que nous saurons le mieux agir pour nous protéger des risques potentiellement présents sur la commune.

> Document à conserver